

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LEON BOURGEOIS (RD 67)****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COMELEC POTEAU, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY représentée par Mme Manon JARRIE, en date du 28 mai 2026, pour le remplacement d'un appui ORANGE avenue Léon Bourgeois (RD 67) entre les points de coordonnées GPS 43.204612, 2.763346 et 43.205562, 2.766184.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le remplacement d'un appui ORANGE avenue Léon Bourgeois (RD 67) entre le 22 et le 26 juin 2026 inclus, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation des véhicules

- La circulation sera alternée par piquets K10 au droit de l'intervention
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 50 m de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone d'intervention de l'entreprise.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, l'entreprise COMELEC POTEAU est autorisée à stationner dans la zone d'intervention

Article 4 : L'entreprise COMELEC POTEAU se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, une signalisation de nature à prévenir les usagers et mettra à disposition du personnel formé pour réguler la circulation manuellement.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, (AK5, AK14, AK3). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise COMELEC POTEAU rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

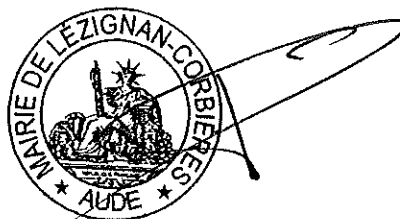
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC POTEAU et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA